



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2023/P093

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

Arrêté temporaire portant réglementation
du stationnement et de la circulation
APEROS DU COMITE

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande présentée par Annabelle Pelcerf, Présidente du Comité des Fêtes de Saint Martin des Besaces, pour l'organisation des « Apéros du Comité » qui auront lieu sur la Place Colette LESOUF de Saint Martin des Besaces, les dimanches 13, 20 et 26 août 2023, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la journée « Fête de la musique », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement des « Apéros du Comité », les dimanches 13, 20 et 26 août 2023, sur la Place Colette Lesouef de Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront réglementés, à savoir :

↳ Circulation interdite devant la halle du marché, fermeture prévue entre 9h00 et 19h00

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par le service technique de Saint Martin des Besaces/Soulevre en Bocage.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, les services du SDIS, Mme Annabelle Pelcerf Présidente du Comité des Fêtes de Saint Martin des Besaces et le Service Technique de Saint Martin des Besaces/SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 15 juillet 2023,

Le Maire délégué, ERIC MARTIN

Mairie de St Martin des Besaces Permanences : Mardi –Mercredi- Jeudi –Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Samedi : 9h à 12h30 (mercredi fermé au public) Adresse mail : mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr Tél 02.31.68.71.49

